



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 27/05/2025

Décision du maire n° 2025.046

OBJET **Avenant n°1 au contrat C218938 relatif à la fourniture et à la maintenance des solutions Arpège : ADAGIO / CONCERTO / MAESTRO / MÉLODIE / REQUIEM et SONAT conclu avec la société ARPÉGE.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2020-01, notifié le 4 janvier 2021, à la société ARPÉGE, relatif à l'acquisition, la maintenance et la formation des utilisateurs de logiciels relatifs aux portails relation familles / relation avec l'administré ;

Vu le contrat de services n° C218938 relatif à la fourniture et à la maintenance des solutions Arpège : ADAGIO / CONCERTO / MAESTRO / MÉLODIE / REQUIEM et SONATE, notifié le 17 janvier 2022, à la société ARPÉGE

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la migration vers la version ADAGIO 7 (abonnement et maintenance) ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les conséquences financières liées à ce changement de version du logiciel ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250527-DEC_2025_046-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Décision du maire n° 2025.046

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au contrat n°C218938 relatif à la fourniture et à la maintenance des solutions Arpège : ADAGIO / CONCERTO / MAESTRO / MÉLODIE / REQUIEM et SONATE avec l'entreprise ARPÈGE sise 13, rue de la Loire à Saint-Sébastien sur Loire (44236) afin de migrer vers la version ADAGIO 7 (abonnement et maintenance).

Article 2

Cette migration a une incidence financière de 550 € HT.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 27 MAI 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250527-DEC_2025_046-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025